

## 214990 - Consultance portant sur la manière d'apprendre à sa mère et à ses sœurs les dispositions régissant la propreté rituelle

---

### question

Ma question concerne ma sœur cadette qui va bientôt voir ses règles. Devrai-je être la première à lui apprendre les modalités du bain rituel purificateur et des choses relatives à cet état? Je suis certaine que ma mère n'est pas au courant de ces détails. Convient-il que je conscientise ma mère aussi? Ce serait un peu bizarre qu'une fille se mette à conscientiser sa mère! Comment s'y prendre? Qu'en est-il du cas d'une femme qui ne voit pas encore ses règles mais elle constate des sécrétions vaginales? Devrait-elle prendre le bain rituel? Il faut tenir compte du fait qu'elle constate ces sécrétions plusieurs fois par jour et qu'il serait très difficile de prendre un bain chaque fois.

### la réponse favorite

Louanges

à Allah

Premièrement,

nul doute que le fait d'apprendre aux

enfants ce dont ils ont besoin en matière d'affaires religieuses relève de

l'éducation obligatoire et de la protection que la religion demande au père et

à la mère de donner à leurs enfants. A ce propos, Allah Très-haut dit :

**«Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres...»** (Coran,66:6). Moudjahid dit: **«Craignez Allah et recommandez à vos familles la crainte d'Allah.»**

Qatada

dit: «Il (le père) leur (aux enfants) ordonne l'obéissance à Allah et leur

interdit la désobéissance à Allah et veille à ce qu'ils se conforment à l'ordre

d'Allah, leur en donne l'ordre et les aide à le faire. Si on constate un acte

de désobéissance, on s'efforce à en dissuader l'auteur et de le mettre en garde contre son acte.

Adh-Dhahhaak et Mouqatil ont dit: **«C'est un devoir pour le musulman d'instruire les siens, notamment ses proches, ses esclaves mâles et femelle en leur apprenant ce qu'Allah leur a prescrit et ce qu'Il leur a proscrit.»** Tafsir d'Ibn Kathir (8/167).

Le  
Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui): **«Vous êtes tous des bergers et vous êtes tous responsables de vos troupeaux ; l'imam est un berger responsable de son troupeau. L'homme est un berger responsable de son troupeau, et la femme est une bergère dans la maison de son mari et elle est responsable de son troupeau.»** (Rapporté par al-Bokhari,853) la présente version étant la sienne. Le hadith est encore rapporté par Mouslim (1829). Abonde dans le même sens la parole du Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui): **«Vos pères et mères ont un droit sur vous.»** (Rapporté par Mouslim,1159).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Chafii et ses compagnons (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) ont dit: **«Les pères et mères doivent apprendre à leurs jeunes enfants les obligations qui leur incomberont une fois majeurs. Dans ce cadre, le tueur doit apprendre à l'enfant la purification, la prière, le jeûne et les choses pareilles. Il doit lui faire connaître l'interdiction de la fornication, de la sodomie, du vol, de la consommation des boissons alcoolisées, du mensonge, de la médisance et d'autres choses pareilles. Il doit leur apprendre qu'une fois majeurs ils deviennent responsables, et il doit leur apprendre en quoi**

**consiste l'atteinte de la majorité.»** Extrait d'al-Madjmou'

(1/26). Voir encore al-Madjmou' (3/11).

Deuxièmement,

si votre mère ne connaît pas les dispositions qui s'appliquent en cas de majorité, ce qui arrive souvent dans les pays éloignés du savoir religieux et de ses détenteurs comme les zones désertiques, les pays occidentaux et d'autres endroits pareils, ceux parmi les membres des familles qui connaissent ces dispositions doivent accomplir la mission consistant à appeler à Allah. Peu importe que celui/ celle qui s'occupe de cette mission soit un garçon ou une fille.

Le plus proche passe avant le moins proche.

Etant

donné que vous avez appris une partie des dispositions religieuses dont on a besoin et que vous saviez que votre sœur allait atteindre l'âge de la majorité, votre devoir est de lui apprendre ce dont elle a besoin en matière de dispositions et de choisir la meilleure méthode d'y parvenir. Bien plus, nous croyons que vous êtes mieux placée que votre mère pour lui apprendre cela, vu l'étroitesse de votre différence d'âge et la facilité pour l'une et l'autre de se comprendre.

Ensuite,

vous apprendrez à votre mère aussi ce dont elle a besoin en matière de dispositions religieuses que vous croyez qu'elle ignore. Utilisez en cela, en plus de l'instruction directe, l'orientation de la mère vers les chaînes d'information religieuse utiles, les sites internet éducatives sûres, les chaînes de télévision satellitaires qui s'adaptent à la voie des partisans de la Sunna, si elles diffusent des éléments qui profitent à la famille dans une langue qu'elle maîtrise.

Rien de tout cela n'est étrange ni ne suscite la honte ou d'autres sentiments pareils. Depuis toujours on trouve au sein des gens des individus qui ignorent de nombreuses dispositions dont ils ont besoin. Ceux qui les connaissent, petits ou grands, doivent les aider à les apprendre.

Zaynab fille d'Oum Salamah a dit: Oum Souleym se présenta au Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) et lui dit: **«Ô Messager d'Allah! Allah n'a pas honte de la vérité. Quand une femme se souille au cours d'un songe, doit elle prendre le bain rituel?»** (Rapporté par al-Bokhari, 130) et par Mouslim (313).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde ) dit: «Elle s'exprima comme elle le fit pour s'excuser d'avoir à poser une question pertinente que les femmes sont habituellement gênées d'aborder en présence des hommes. Le hadith indique qu'il convient à celui qui a une question à poser de la présenter et d'éviter que la pudeur l'en empêche. Ce qui en détournerait ne relève pas de la véritable pudeur. Celle-ci est un bien pur et n'apporte que du bien. Il n'est pas bien de s'abstenir de poser une question dans un tel cas. Bien au contraire, c'est un mal. Comment y voir la pudeur? Aïcha (P.A.a) dit: **«Que sont excellentes les femmes Ansari! La pudeur ne les a pas empêché de bien apprendre la religion.»** Allah le sait mieux. Extrait de Charh Mouslim.

Troisièmement, les sécrétions vaginales qui se produisent chez la femme plusieurs fois par jours ne nécessitent pas la prise d'un bain rituel. Celui-ci n'est à prendre qu'en cas de souillure majeure ou à la fin du cycle menstruel. Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée

à la question n° [50404](#). Voir encore pour  
davantage d'informations la réponse donnée à la question  
n° [99507](#) relative à la différence entre le sperme et le liquide dit madhy et la simple  
mouillure.

Allah

le sait mieux.